

AFFAIRE N° 19

CESSION D'UN TERRAIN PAR BAIL A CONSTRUCTION
A LA COMMUNAUTE HEBRAIQUE DE LA REUNION

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Communauté Hébraïque de la Réunion dispose actuellement d'une synagogue installée, en location, à l'étage d'une vieille case créole située Rue de l'Est, à Saint-Denis.

Souhaitant s'installer de façon moins précaire, le Président de cette Communauté a demandé si la Municipalité pouvait mettre à sa disposition, sous forme d'un bail à construction, le terrain communal cadastré section AE n° 124, de 178 m², sis Rue de l'Est.

Cette parcelle offre le double avantage d'être proche de la synagogue actuelle et de présenter une orientation plein est, conformément aux exigences de la Communauté Israélite.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans la procédure de cession, en vous proposant pour le bail à construction une durée de 30 ans, assortie d'un loyer annuel (révisable) de 10 000 F à percevoir à partir de l'achèvement de la construction qui devra intervenir dans un délai maximum de 30 mois après la signature.

Monsieur Marcel HOARAU donne lecture
des avis des Commissions.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

La Mairie a reçu entre-temps une lettre de la Communauté Hébraïque demandant de ramener le prix du loyer annuel de 10 000 à 5 000 F.

Les Commissions proposent de maintenir le prix de 10 000 F, compte tenu de la situation géographique centrale de ce terrain.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Faisant suite à la demande de la Communauté Hébraïque de ramener le loyer annuel à percevoir de 10 000 à 5 000 F, le Conseil Municipal se prononce à l'UNANIMITE en faveur de la réduction de loyer sollicitée.

Le montant du loyer est donc fixé en définitive à 5 000 F.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

